

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 15 juin 2020

L'an 2020 et le **du 15 juin 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINCK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mr COLLIN Emmanuel, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mr LAUDY Franck, Mme GALLOIS Marianna, Mr CAMIER Jean-François, Mme DELARUE Cathy, Mr PRIMOT Philippe, Mme VENARD Catherine, Mr DROY Benjamin, Mme LECOMTE Nathalie

Absent excusé : Mr BENADASSI Florian.

Date de la convocation : 09/06/2020

Date de l'affichage : 09/06/2020

Mr CAMIER Jean-François est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Tirage au sort des jurés d'assises : Mme MORIN Isabelle - Mme ABITBOL Laure - Mme BATILLOT Gwladys

Délibération 2020_06_021 : délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23, Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 induisant une période particulièrement difficile pour la gestion des affaires communales,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour toute la durée de cette période certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

⇒ **de déléguer** au maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 €,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- préempter au nom de la commune ou de déléguer l'exercice de ce droit
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite de 5 000 € ;

- signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

⇒ **d'autoriser** Mme LANTENOIS Chantal et Mr LAUDY Franck adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Délibération 2020_06_022 Délégation au Maire en matière de Marchés Publics, Accords-cadres et avenants sans formalités préalables

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Délibération 2020_06_023 Frais de cérémonies

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **autorise Monsieur le Maire** à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonces dans le journal, l'achat de fleurs et autres.

Délibération 2020_06_024 Autorisation permanente de poursuite pour recouvrement contentieux

A la demande du comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **autorise Monsieur le Maire** à signer une autorisation permanente de poursuite par laquelle, le receveur de la collectivité pourra poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis par voie de commandement de payer.

Cette autorisation sera valable jusqu'à sa révocation.

Délibération 2020_06_025 : Secours d'urgence

Les aides sociales s'inscrivent pleinement dans le projet municipal de réduction des inégalités sociales et de santé à travers l'ensemble des politiques publiques de la collectivité.

Elles reposent sur cinq grands principes transversaux :

- L'aide permet de répondre à l'urgence et à la vulnérabilité des publics.
- L'aide est considérée comme un outil au service de l'accompagnement. Elle contribue à l'autonomie de la personne et à son insertion.
- La philosophie des aides promeut une approche en termes de prévention mais aussi de cohésion et de solidarité.
- Complémentaires aux autres dispositifs de droit commun, elle en constitue à la fois un levier et un élément de souplesse.
- Le développement d'outils d'observation sociale, de pilotage et d'évaluation des aides permet de s'engager dans un processus de qualité et d'amélioration continue du service rendu, favorisant des réajustements permanents.

Offrir une réponse simplifiée et plus adaptée :

Les personnes et familles dénuées de ressources peuvent se voir attribuer des aides à la subsistance leur permettant de faire face à leurs besoins essentiels. En cas d'urgence, des aides peuvent être attribuées à titre exceptionnel sur le territoire.

Un outil souple et adapté

L'aide accordée a, en principe, un caractère ponctuel mais peut être renouvelée pour permettre la stabilisation de situations particulièrement difficiles.

Un outil réactif

Le traitement des demandes se fait dans un délai rapide, voire en urgence quand la situation l'exige.

Ces aides ayant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un suivi personnalisé des personnes auxquelles elles ont été accordées.

Vu l'art 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu l'art R 115-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération 2015_11_129 du 3 novembre 2015 décidant de la suppression du CCAS au 1^{er} janvier 2016

Considérant l'importance de pouvoir répondre très rapidement aux demandes de secours d'urgence qui lui sont adressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de déléguer comme suit ses pouvoirs en matière d'octroi de secours d'urgence :

- délégation au Maire ou au troisième Adjoint, agissant ensemble ou séparément, conjointement avec un membre de la Commission aide sociale non élu au Conseil municipal, pour les secours d'urgence d'un montant n'excédant pas 1 000 €.

- Le Maire et le Troisième Adjoint rendront compte, à la plus prochaine séance de la Commission Aide Sociale, puis au Conseil Municipal, des cas pour lesquels ils auront fait usage de la délégation.

Délibération 2020_06_026 Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art L 2121-29 et L 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la Commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C DU 20/05/2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 1502 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide

- de fixer, à compter du 28/05/2020, les indemnités de fonction des Adjoints à 100 % du montant de référence, soit 770.10 € brut mensuel, pour chacun des adjoints,
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Délibération 2020_06_027 Pôle St Vincent : avenants de travaux supplémentaires et en moins-value

Mr le Maire informe l'assemblée des travaux réalisés au Pôle St Vincent et expose que quelques travaux supplémentaires sont nécessaires.

Mr le Maire présente plusieurs avenants de travaux en plus et moins value concernant l'aménagement du Pôle St Vincent pour un total HT de : 30 506.06 €.

• Lot 1 STPE	avenant 2	montant :	8 399.85 €
• Lot 4 GARNOTEL	avenant 2	montant :	1 704.40 €
• Lot 5 GARNOTEL	avenant 3	montant :	1 019.41 €
• Lot 6 GRIFFAUT	avenant 1	montant :	6 120.00 €
• Lot 8 MEREAU	avenant 2	montant :	1 538.79 €
• Lot 9 MEREAU	avenant 1	montant :	16 682.19 €
• Lot 11 HABITAT CONFORT	avenant 1	montant :	- 942.80 €
• Lot 13 EG REFRIGERATION	avenant 2	montant :	- 1 029.37 €
• Lot 14 MOSCA	avenant 1	montant :	921.00 €
• Lot 15 SIONNEAU	avenant 2	montant :	- 3 907.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les avenants de travaux tels que présentés,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_06_028 Création de la Commission communale des Impôts directs : nomination des membres

Mr le Maire expose que :

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres : du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Depuis 2020, il n'est plus nécessaire de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Vu l'article 1650 - 1732 - 1753 du code général des impôts,

Vu l'article 2132 du CGCT,

Vu la délibération 2020_05_020 du 27 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation commissaires doit intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

N° Ordre	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION S DIRECTES LOCALES
1	LECLERE Sylviane	22/12/1946	1 rue de Berry-Au-Bac 51220 CORMICY	TH/TF
2	COULON Gabrielle	28/07/1948	2 Chemin des Serres 51220 CORMICY	TH/TF
3	LANTENOIS Chantal	20/09/1964	12 rue Louis Regnard 51220 CORMICY	TH/TF
4	MORAND Agnès	04/03/1961	16 rue du Thomois 51220 CORMICY	TH/TF
5	SANCHEZ Antoine	23/11/1947	5 rue de l'Eglise Gernicourt 51220 CORMICY	TH/TF
6	LAUDY Franck	13/10/1969	23 rue de l'Abbé Dricot 51220 CORMICY	TH/TF
7	RAILLARD Stéphane	02/10/1979	14 rue Herbillon 51220 CORMICY	TH/TF
8	DROY Benjamin	16/02/1977	2 rue de Pontavert GERNICOURT 51220 CORMICY	TH/TF
9	LECOMTE Nathalie	21/06/1968	7 Place St Lambert 51220 CORMICY	TH/TF
10	DA SILVA GOMEZ Laurent	13/01/1964	6 Faubourg de Sapigneul 51220 CORMICY	TH/TF
11	DROY Jean-Jacques	16/10/1944	2 rue de Pontavert GERNICOURT 51220 CORMICY	TF
12	FRANCOIS Jean- Marc	25/12/1964	Rue du Gal Rousseau 51220 CORMICY	TH/TF
13	HUBERLANT Jérôme	17/02/1983	11 Fg de la Neuville 51220 CORMICY	TH/TF/CFE
14	LEMAL Jean-Marie	29/10/1953	4 rue du Prieuré 51220 CORMICY	TH/TF
15	LECOMTE Alain	10/02/1946	6 Rue St Cyr 51220 CORMICY	TH/TF

16	MENCIERE François	17/01/1946	38 rue du Petite Guyencourt 51220 CORMICY	TH/TF
17	CORPART Jean-Luc	23/11/1961	2 rue de Berry-Au-Bac 51220 CORMICY	TH/TF
18	FRANCOIS Rodolphe	13/01/1966	17 Fg de la Neuville 51220 CORMICY	TH/TF
19	GARCIA Régis	07/03/1947	15 Chemin des Serres 51220 CORMICY	TH/TF
20	VENON Clément	17/02/1990	10 rue Pierre Henri Vallet 51220 CORMICY	TH/TF
21	JUBREAUX Johann	29/06/1975	29 rue du Petit Guyencourt 51220 CORMICY	TH/TF
22	MULOT Sophie	17/11/1980	31 rue Franklin Roosevelt 51220 CORMICY	TH/TF
23	DELARUE Cathy	20/04/1977	20 rue du Moulin à Vent 51220 CORMICY	TH/TF
24	DAIGRIER Philippe	08/02/1963	4 rue de St Rigobert GERNICOURT 51220 CORMICY	TH/TF

Délibération 2020_06_029 Création de la Commission d'appel d'offres : nomination des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour l'analyse des offres des marchés publics,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de former la commission d'appel d'offres.
- de ne pas procéder, à l'unanimité, à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres.
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MORAND Agnès	LANTENOIS Chantal
DEFER Xavier	DELARUE Cathy
BENADASSI Florian	COLLIN Emmanuel

Délibération 2020_06_030 Désignation des membres de la commission d'action sociale

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° 2015_11_129 en date du 3 novembre 2015 supprimant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cormicy et décidant de créer une commission d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide,

Article 1 La Commission, outre le Maire et le Maire délégué, membres de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Article 2 Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Mme MORAND Agnès
- Mme LANTENOIS Chantal
- Mme VENARD Catherine
- Mme DELARUE Cathy
- Mr SANCHEZ Antoine

Article 3 Sont nommés membres de cette Commission en qualité de d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- Mme LECLERE Martine
- Mme BERTIN Blandine
- Mr MARGUERY Olivier
- Mr POUPLIN Michel
- Mme HENON Virginie

Délibération 2020_06_031 Désignation du référent titulaire et suppléant Petite Cité de Caractère au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 2 octobre 2012 de porter la candidature de notre commune pour sa labellisation « Petite Cité de Caractère » dans le réseau de Champagne-Ardenne, et la labellisation obtenue en 2015.

Mr le Maire expose que les référents vont représenter la commune au sein des instances du réseau « Petites Cités de Caractère » et seront à ce titre les contacts privilégiés de l'Association Régionale. Ils seront par conséquent amenés à participer aux assemblées générales et porteront la voix de la commune au sein du réseau des instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne :

- Mme LANTENOIS Chantal, référent titulaire Petite Cité de Caractère
- Mme MULOT Sophie, référent suppléant Petite Cité de caractère,
- charge le Maire d'en informer les instances.

Délibération 2020_06_032 Désignation du correspondant auprès de l'association départementale des communes forestières et de l'ONF

Vu l'art L2121-29 du code des collectivités territoriales

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les art L2121-33 et L2122-25

Vu les délibérations 2016_06_071 et 2016_06_073

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée dans ces instances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de nommer M SANCHEZ Antoine en qualité de représentant de la commune auprès :

- de l'association des communes forestières de la Marne
- de l'ONF

Charge le Maire d'en informer ces instances.

Délibération 2020_06_033 Désignation du correspondant « défense »

Vu la Loi 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal, et la circulaire ministérielle du 29 mars 2009

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense local,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien Armée/Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions touchant à la défense nationale et au devoir de mémoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Désigne Mme DELARUE Cathy en qualité de correspondant défense pour toute la durée de son mandat de conseiller municipal.

Délibération 2020_06_034 Désignation du correspondant « sécurité »

Le correspondant sécurité est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la commune de nommer un correspondant sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Désigne Mr RAILLARD Stéphane en qualité de correspondant « sécurité » pour toute la durée de son mandat de conseiller municipal.

Délibération 2020_06_035 CNAS - Désignation des délégués locaux (Elus et Agents) mandat 2020 à 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cormicy adhère au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) et que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les élus locaux (élus et agents) pour le nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

⇒ **de désigner** Mme Chantal LANTENOIS, en qualité de délégué élu

⇒ **de désigner** Mme Frédérique PONCELET, en qualité de délégué des agents.

⇒ **de valider la charte** de l'action sociale annexée à la présente délibération.

Les délégués locaux devront, notamment et dans la mesure du possible, participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Délibération 2020_06_036 Création des commissions municipales : nomination des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions de travail,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la nomination des membres de chacune des commissions
De former les commissions suivantes :

Jeunesse et sports	Gestion entretien de l'espace public et bâtiments	Communication, et village connecté
V.P Emmanuel COLLIN <ul style="list-style-type: none"> • Sophie MULOT • Christelle ELINGK • Xavier DEFER • Stéphane RAILLARD • Florian BENADASSI • Catherine VENARD 	V.P Emmanuel COLLIN <ul style="list-style-type: none"> • Marianna GALLOIS • Yasmina ERRAHMANE • Chantal LANTENOIS • Stéphane RAILLARD • Philippe PRIMOT • Nathalie LECOMTE 	V.P Franck LAUDY <ul style="list-style-type: none"> • Yasmina ERRAHMANE • Agnès MORAND • Sophie MULOT • Antoine SANCHEZ • Nathalie LECOMTE
Culture et Animation	Patrimoines (Bâti, foncier, forestier...)	Développement économique
V.P Agnès MORAND <ul style="list-style-type: none"> • Marianna GALLOIS • Christelle ELINGK • Cathy DELARUE • Nathalie LECOMTE • Catherine VENARD • Yasmina ERRAHMANE 	V.P Chantal LANTENOIS <ul style="list-style-type: none"> • Sophie MULOT • Stéphane RAILLARD • Emmanuel COLLIN • Xavier DEFER • Benjamin DROY • Philippe PRIMOT 	V.P Franck LAUDY <ul style="list-style-type: none"> • Jean-François CAMIER • Chantal LANTENOIS • Xavier DEFER • Sophie MULOT • Yasmina ERRAHMANE • Benjamin DROY
	Urbanisme	Finances
	V.P Chantal LANTENOIS <ul style="list-style-type: none"> • Sophie MULOT • Agnès MORAND • Stéphane RAILLARD • Xavier DEFER • Catherine VENARD • Florian BENADASSI 	V.P Franck LAUDY <ul style="list-style-type: none"> • Agnès MORAND • Chantal LANTENOIS • Emmanuel COLLIN • Benjamin DROY